

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'ACQUISITION

(armes, éléments d'arme et munitions du 1^o de catégorie D par des particuliers, les autres étant libre d'acquisition)
TIR SPORTIF, CHASSE, ET SUCCESSION

Dépôt de la demande

La demande d'enregistrement d'acquisition d'armes et de munition est envoyée **après acquisition** par courrier au préfet de département du lieu de domicile. (aux services de police ou gendarmerie auparavant)

Composition du dossier

Si achat à un particulier :

Composition du dossier par l'acquéreur (à la préfecture de son domicile)

- Cerfa 14700*02 volet n°2
- Photocopie du permis de chasser et du titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente **ou** d'une licence en cours de validité d'une fédération de tir agréée
-

Composition du dossier par le vendeur (à la préfecture de son domicile)

- récépissé de sa déclaration rayé de la mention « vendu » (nouveau, pas nécessaire auparavant)

Si achat à un armurier

L'armurier transmet lui-même la déclaration

- Cerfa 14700*02 volet n°2
- Photocopie du permis de chasser et du titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente **ou** d'une licence en cours de validité d'une fédération de tir agréée

Si mise en possession par voie successorale :

Composition de dossier à transmettre **sans délais** à la préfecture du domicile

- Cerfa 14700*02 volet n°2
- Photocopie du permis de chasser et du titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente **ou** d'une licence en cours de validité d'une fédération de tir agréée **ou** un certificat médical datant de moins d'un mois (15 jours auparavant) attestant de l'aptitude à détenir une arme



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Mise à jour septembre 2013

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau des Armes

ENREGISTREMENT

D'ACQUISITION, VENTE, CESSION ENTRE PARTICULIERS OU MISE EN POSSESSION D'UNE ARME OU D'UN ELEMENT D'ARME DU 1^{er} DE LA
CATEGORIE D

Dépôt du dossier :

- Le dossier doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :
Préfecture des bouches du Rhône
DAG / Bureau des Armes
Place Félix Baret
CS 80001
13282 Marseille cedex 06
Il est **fortement conseillé**, pour des raisons de sécurité, d'adresser votre courrier en recommandé avec accusé de réception.
- Ou être déposé sous pli fermé à l'accueil de la préfecture. Aucun contrôle de la complétude du dossier ne peut être assuré à l'usager et aucun récépissé ne peut être délivré à ce stade de simple dépôt

Pièces à fournir :

achat à un particulier	achat à un armurier	mise en possession par voie successorale
<p><u>Composition du dossier par l'acquéreur :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Cerfa 14700*02 lisiblement et dûment renseigné, daté et signé➤ Photocopie <u>recto-verso</u> de la carte nationale d'identité en vue de la demande de casier judiciaire➤ <u>Soit</u> la photocopie du permis de chasser et du titre de validation <u>de l'année en cours</u> ou de l'année précédente <u>soit</u> d'une licence <u>en cours de validité</u> d'une fédération de tir agréée➤ Une lettre suivie, dont le grammage est adapté au nombre de titres sollicités, libellée à vos nom et adresse et dont vous aurez garder le feuillet détachable <p>A noter : le vendeur doit s'assurer de l'identité de l'acquéreur et de sa majorité, se faire présenter le permis de chasser ou la licence de tir, transmettre dans les meilleurs délais, à la préfecture de son domicile le récépissé de sa déclaration rayé de la mention « vendu et garder une copie du dossier complet pendant 5 ans</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Cerfa 14700*02 lisiblement et dûment renseigné, daté et signé➤ Photocopie <u>recto-verso</u> de la carte nationale d'identité en vue de la demande de casier judiciaire➤ <u>Soit</u> la photocopie du permis de chasser et du titre de validation <u>de l'année en cours</u> ou de l'année précédente <u>soit</u> d'une licence <u>en cours de validité</u> d'une fédération de tir agréée➤ Une lettre suivie, dont le grammage est adapté au nombre de titres sollicités, libellée à vos nom et adresse et dont vous aurez garder le feuillet détachable <p>➤ A noter : l'armurier doit s'assurer que l'acquéreur est majeur et n'est pas inscrit au FINIADA</p>	<p><u>Dossier à transmettre sans délais :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Cerfa 14700*02 lisiblement et dûment renseigné, daté et signé➤ Photocopie <u>recto-verso</u> de la carte nationale d'identité en vue de la demande de casier judiciaire➤ <u>Soit</u> la photocopie du permis de chasser et du titre de validation <u>de l'année en cours</u> ou de l'année précédente <u>soit</u> d'une licence <u>en cours de validité</u> d'une fédération de tir agréée➤ <u>soit</u> un certificat médical datant de moins d'un mois attestant de l'aptitude à détenir une arme➤ Acte de décès du précédent détenteur➤ Une lettre suivie, dont le grammage est adapté au nombre de titres sollicités, libellée à vos nom et adresse et dont vous aurez garder le feuillet détachable

À noter : les personnes ayant été hospitalisées dans un service de psychiatrie doivent fournir un certificat médical datant de moins d'un mois, délivré par un médecin psychiatre praticien ou enseignant hospitalier ou un expert agréé par les tribunaux

La délivrance du récépissé d'enregistrement sollicité est strictement conditionnée à la production des documents et informations demandés ci-dessus.

Pour tout renseignement complémentaire nous vous suggérons de vous rendre sur :
www.service-public.fr, www.interieur.gouv.fr ou www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr